

Numéro : 2020-06-03

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DAMVILLE

Le Maire,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu la décision du Maire du 31 janvier 2019 de créer une régie de recettes relative à l'encaissement des droits de place du marché de Damville.

Vu l'avis conforme du comptable public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bernard LEDOIGT est nommé régisseur de recettes de la Commune de MESNILS-SUR-ITON avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération créant la régie,

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Bernard LEDOIGT sera remplacé par Monsieur Jonathan LANGLAIS.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard LEDOIGT percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur, Monsieur Jonathan LANGLAIS percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard LEDOIGT et Monsieur Jonathan LANGLAIS sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

ARTICLE 6 : Monsieur Bernard LEDOIGT et Monsieur Jonathan LANGLAIS ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

ARTICLE 7 : Monsieur Bernard LEDOIGT et Monsieur Jonathan LANGLAIS devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20200626-2020-06-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

.../...



ARTICLE 8 : Monsieur Bernard LEDOIGT et Monsieur Jonathan LANGLAIS appliqueront chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 26 Juin 2020

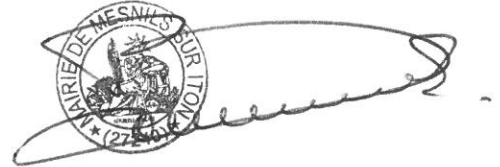
Vu pour acceptation,
Le Régisseur



Vu pour acceptation,
Le Suppléant

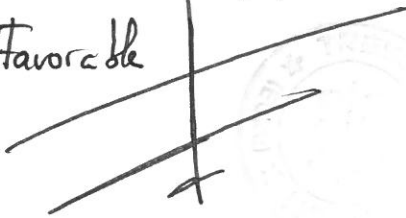


Le Maire,
Colette BONNARD



Avis du Receveur Municipal,

Avis Favorable



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20200626-2020-06-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

